

CM03032021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 26 du mois de mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la Présidence de Madame BOCHÉ, Maire.

Etaients présents

Mme BLANDUREL Marie-Hélène	Mme DARRAS Zohra	Mme LEMAITRE Danièle
Mme BOCHÉ Audrey	M. DJELLOUL Serge	M. LOUIS Martial
M. CARON Francis	M. FARES Youssef	M. NIBAS Bruno
M. Pascal CHOQUET	M. FOSSIER Stéphane	M.VAN DE KERCHOVE Fabien
M. DABONNEVILLE Jean-Pierre	M. FOURRIER Daniel	Mme VIGNÉ Isabelle

Secrétaire de séance : Madame Blandurel Marie-Hélène

- ouverture de la séance à 19 h 05 suivant l'ordre du jour.

Madame le maire demande aux membres du Conseil Municipal, l'autorisation d'intervertir les points 3 et 4, ce qui a été accepté.

01) Approbation du Procès-verbal du dernier conseil ;

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal a été approuvé et signé par 10 membres. Messieurs Fares, Fourrier, Louis et Nibas n'ont pas approuvé le procès-verbal et ont mentionné leur motivation.

02) Décisions du Maire prises par délégations consenties par le conseil municipal ;

- Suite au sinistre de dégâts des eaux survenu en décembre 2020 à l'école, Mme le maire a accepté l'encaissement de l'indemnité octroyée par l'assurance de la collectivité, à savoir 2 162, 55 €.
- Suite au sinistre de dégâts de bris de vitraux survenu en juillet 2020 à l'église, Mme le maire a accepté l'encaissement de l'indemnité octroyée par l'assurance de la collectivité, à savoir 3 244,08 €.
- Mme le maire a procédé à la délivrance de deux concessions de cimetière.
- Afin de défendre la collectivité dans la saisine du Tribunal Administratif relatif à un contentieux avec un agent, Mme le maire a saisi le Cabinet Berthaud et associés, en la personne de Maître Flye.

3) Compte de Gestion 2020 ;

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Adopté à l'unanimité.

4) Compte Administratif 2020 ;

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement : Dépenses : 361 717,17 €

Recettes : 433 776,46 €

Investissement : Dépenses : 287 521,54 €

Recettes : 457 906,65 €

Suite à cette présentation, Madame le Maire quitte la séance. La présidence de l'assemblée est prise par le doyen, Monsieur Daniel Fourrier. Il fait procéder au vote, les membres du Conseil approuvent le compte administratif à l'unanimité.

5) Affectation du résultat 2020 :

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL AU BUDGET PRIMITIF 2021.

Le Conseil Municipal délibère et décide d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 93 623.31 € au compte R 002 ;

Affectation en réserve d'investissement de 40 187.59 € au compte R 1068 ;

Affectation de l'excédent d'investissement de 129 681,80€ au compte R 001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

15 voix pour.

06) Délibération autorisant le recrutement d'un agent d'entretien (remplacement de la société de nettoyage) ;

Dans le but de diminuer les charges de nettoyage nous envisageons de mettre un terme au contrat avec la société GOUZE. Le contrat se terminerait avec GOUZE au 30 avril 2021.

Cette rupture de contrat nous permettrait une économie annuelle minimum de 10 000 € en créant un poste d'agent d'entretien sur un temps annualisé. Pour se faire, les démarches administratives étant relativement longues, il faudrait dans un premier temps créer un contrat en CDD pour accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la création d'un poste en CDD pour un accroissement temporaire d'activité.

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer les missions d'agent technique ;

Questions posées :

Monsieur Fares: Quelle sera la mission exacte de l'agent recruté ?

Madame le Maire : Cet agent aura les mêmes fonctions que l'employé actuel de la société GOUZE, c'est-à-dire nettoyage de la bibliothèque, de l'école, du centre de loisirs et de la salle polyvalente.

Monsieur Fares demande s'il n'est pas plus judicieux d'augmenter le temps de travail de cette personne afin de lui confier d'autres missions techniques.

Madame le Maire : Il serait plus difficile de trouver un agent qui accepterait cette polyvalence.

Monsieur Fares : dans ce cas ne pourrait-on mutualiser cet emploi avec des communes voisines.

Madame le Maire : les horaires de travail pour l'entretien des locaux sont identiques pour chaque commune, il serait difficile de mutualiser.

Monsieur Louis demande quel sera le type de contrat envisagé ?

Madame le Maire : Dans un premier temps un CDD de 4 mois pour accroissement temporaire d'activité, puis un CDD d'un an renouvelable deux fois.

Sur le rapport de Madame le maire et après en avoir délibéré,

l'Assemblée Délibérante décide de créer à compter du 01^{er} mai 2021 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de service de 16/35^{ème} pour les mois de mai et juin 2021, et 12/35^{ème} pour les mois de juillet et août 2021 .

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois maximum allant du 01^{er} mai 2021 au 30 juin 2021 inclus pour 16/35^{ème} et du 01 juillet 2021 au 31 août 2021 pour 12/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354/ Indice majoré 330.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

07) Rachat du matériel de nettoyage ;

Toujours dans le cadre du projet de mettre un terme au contrat avec la société GOUZE, nous sommes dans l'obligation de nous doter de matériel d'entretien (l'actuel appartenant à la société GOUZE).

Afin de réduire les coûts, nous avons la possibilité de racheter le matériel GOUZE installé sur la collectivité à savoir :

- 2 chariots de lavage (avec les accessoires)
- 1 chariot mixte (avec les accessoires)
- 2 aspirateurs
- 1 auto laveuse
- Petites fournitures : balais, pelles, têtes de loup...

Pour un coût de 500 € HT, soit 600 € TTC.

Madame Vigné demande l'ancienneté du matériel ?

Madame le Maire : ce matériel est en service depuis 2015.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'Allonville d'autoriser Mme le maire à signer cette proposition de rachat ainsi que la convention de rachat afférente.

Adopté à l'unanimité.

08) Avenants Qualiconsult ;

La collectivité a signé avec la société de contrôle Qualiconsult une convention de coordination en matière de sécurité et protection de la santé ainsi qu'une convention de contrôle technique de vérifications techniques et d'attestations pour une durée de 6 mois pour la tranche 1 des travaux cantine/ALSH.

Cependant, le chantier a pris plus de temps que prévu et la société Qualiconsult soumet deux avenants d'une durée de deux mois chacun.

- Pour la convention de coordination en matière de sécurité et protection de la santé, l'avenant s'élève à 408,33 € HT, soit 489,99 € TTC.
- Pour la convention de contrôle technique de vérifications techniques et d'attestations, l'avenant s'élève à 603,33 € HT, soit 724 € TTC.

Afin de régulariser la situation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Mme le maire à signer ces deux avenants.

Adopté à l'unanimité.

09) Socle numérique :

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat propose une aide pour la dotation de matériels numériques à destination des écoles appelé « socle numérique ».

- Pour le volet équipement et travaux sur le réseau informatique, le taux de subvention couvre 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 €. Le montant est plafonné à 3 500 € par classe.

Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 3 500 €.

- Pour les services et ressources numériques, le cofinancement est limité à 50 % sur la base d'un montant maximum de dépense de 20 € pour 2 ans par élève. (soit un montant maximal de subvention de 10 € par élève).

A cette fin, et après concertation avec l'équipe pédagogique, la collectivité a sollicité des devis.

Ont été retenus les équipements suivants :

- Un TBI;
- 2 visualiseurs;
- un pack de 10 tablettes tactiles;
- 1 chromecast;
- 2 jeux d'enceintes audio;
- 2 cartes prépayées d'accès aux plateformes playstore.

La commission Ecole/ ALSH estime opportun de profiter de cette aide exceptionnelle afin d'offrir aux enseignants les moyens de soutenir leurs programmes.

Comparatif exprimé en euros et en TTC – volet équipement

	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4
TBI	2 532	3 096	2 532	3 096
visualiseurs	348	348	348	348
tablettes	1 536	1 536	2 600	2 600
valise	831,43	831,43	831,43	831,43
Chromcast	46,63	46,63	46,63	46,63
enceintes	67,20	67,20	67,20	67,20

TOTAL	5 381,83	5 945,83	6 445,83	7 009,83
Sub. 70 % (plafonnée à 3 500 € par classe)	3 767,81	4 162,08	4 512,08	4 900,00
Reste à charge	1 614,02	1 783,75	1 933,75	2 109,83

Services et ressources numériques exprimés en euros en en TTC

Cartes prépayées playstore		51,43
TOTAL		51,43
Sub. 50 %		25,72
Reste à charge		25,71

Monsieur Nibas donne les différents critères pour le choix des options, notamment sur les lampes des TBI et les tablettes et explique les avantages du socle numérique pour les enseignants et les élèves.

Monsieur Van De Kerchove demande s'il y a une participation des parents ;
Madame le Maire : non l'école publique est gratuite.

Monsieur Nibas : Effectivement l'Inspection Académique affecte les enseignants dans les communes, à charge pour ces dernières de mettre à disposition les locaux et les fournitures nécessaires à l'enseignement.

Le Conseil Municipal, unanime, se prononce pour l'option 4 pour la somme de 7 009,83 € et autorise Madame le maire à engager les démarches de demande de subvention.

Ce projet n'aboutira que si les subventions sont accordées.

10) Délibération sur les questions orales

Sur proposition de Monsieur Nibas, accepté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est proposé d'inclure dans la délibération les modalités de retranscription et d'approbation des procès-verbaux.

Questions orales. Délibération fixant les règles de présentation et d'examen

Vu l'article L 2121-19 du CGCT,

Le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : De valider les règles de présentation et d'examen des questions orales suivantes :

- les questions orales doivent être présentées, par écrit, au maire dans un délai de 48 heures franc minimum
- le maire répond oralement en fin de séance du conseil municipal. Le nombre de questions n'est pas limité

Article 2 : Le procès-verbal est sous la responsabilité du secrétaire de séance

- Les procès-verbaux seront rédigés par le secrétaire de séance, ils seront envoyés par mail pour lecture et éventuelles remarques qui devront être retournées dans un délai de 48 heures.
- Les procès-verbaux seront approuvés et signés lors de la séance suivante.

Voix contre 0 abstention 2 voix pour 13

Messieurs Louis et Djelloul se sont abstenus.

11) Questions diverses ;

- Mme le maire fait lecture d'un courrier envoyé par un administré, relatif au stationnement répété d'un autre administré sur les espaces verts publics. Monsieur Dabonneville est allé à la rencontre de ce dernier afin de rappeler l'arrêté municipal règlementant le stationnement sur les espaces verts. Il semblerait que tout soit rentré dans l'ordre.
- Mme le maire et sa première adjointe ont été surprises, lors du Conseil d'école, de retrouver dans une « question diverse » posée par un parent, une question reprenant mot pour mot (illustrations comprises) un mail envoyé par Monsieur Nibas à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2021, relatif à la cour de l'école. Mme le maire demande des explications qu'elles n'obtient pas.
- Avez-vous tous reçu par mail, la dernière convocation au Conseil d'Amiens Métropole ? Messieurs Fares, Djelloul et Louis ne l'ont pas reçue.
- Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du rapport établi par le rapporteur du comité consultatif « aménagement et entretien du patrimoine communal » suite à la contribution de ses membres concernant l'aménagement du cimetière. Mme Lemaître et Mme Boché sont allées à la rencontre du Maire de Querrieu afin d'échanger sur son projet d'engazonnement des allées du cimetière. Même si ce projet est approuvé par le conseil municipal de Querrieu, lors de la visite, il n'était pas encore effectif, l'engazonnement ayant commencé la semaine dernière. Il n'est donc, pour l'instant, pas possible d'en constater les résultats. Monsieur le maire de Querrieu a indiqué que c'était expérimental. Pour ce qui est de la reprise de concessions, un travail de fond avait été lancé au début des années 2000. A l'époque, l'initiative avait été mal perçue par de nombreux administrés. Les démarches pour les reprises de concessions sont longues et coûteuses. Il faut compter en moyenne 4 ans et entre 200 à 600 € par reprise de concession. La reprise de concession par sa complexité, nécessite souvent l'intervention d'un prestataire afin d'accompagner la collectivité dans ses démarches. Cette prestation avait été chiffrée, avec un tarif spécial par le biais de l'AMF80, pour la somme de 22 434 € TTC. Enfin, concernant le columbarium, un chiffrage avait aussi été effectué par la municipalité précédente pour l'installation d'un jardin du souvenir et d'un columbarium avec deux propositions : une à 9 734,64 € et l'autre à 12 699,77 € TTC. Pour l'heure, aucun devis n'a été effectué à propos de l'aménagement des allées. Pour information, l'engazonnement des allées du cimetière de Querrieu a coûté 1 089 € et le semis sera effectué par les agents communaux.

Monsieur Stéphane Fossier quitte la séance à 21 h 50

Monsieur Fares et Monsieur Choquet quittent la séance à 21h 57.

12) Questions orales.

Isabelle Vigné demande où en est l'entourage des bacs dans la rue du petit Camon.

Madame le Maire : Les bacs devraient être réparés dans le courant du mois d'avril.

L'ordre du jour étant épuisé,

Fin de la séance à 22 heures